

V- LES NOUVEAUX SECTEURS D'URBANISATION

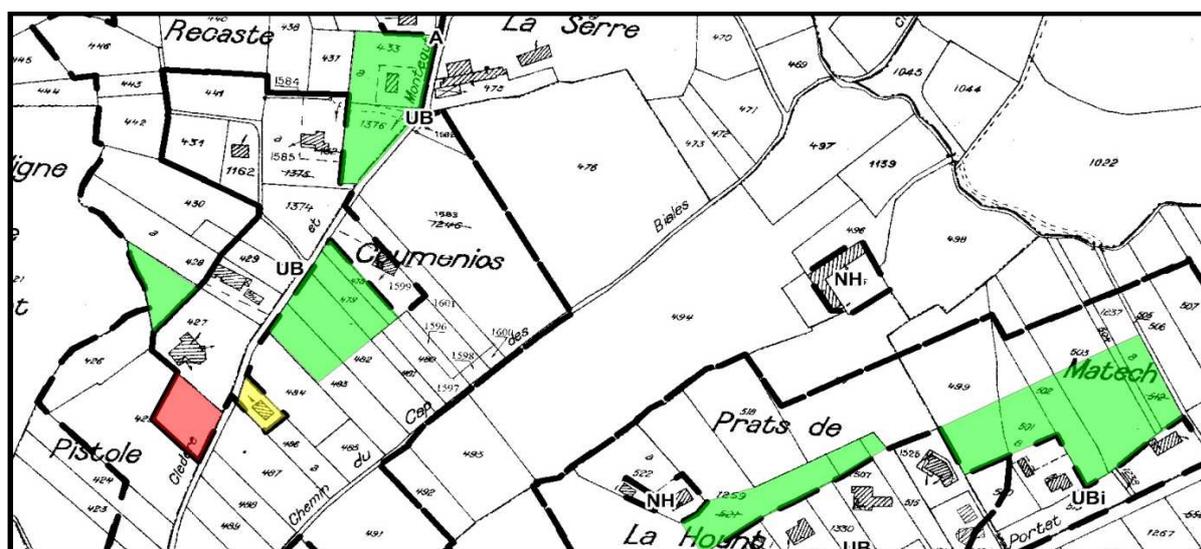
En vert, les zones sortant de la zone urbanisée.

En rouge, les secteurs revenant à la zone urbanisée.

En jaune, les secteurs revenant à la zone urbanisée mais étant déjà bâtis (régularisation).

Les hameaux de montagne, hors de la zone urbanisée dans le POS ne figurent pas sur les cartes ci-après, mais sont pris en compte dans le tableau récapitulatif.

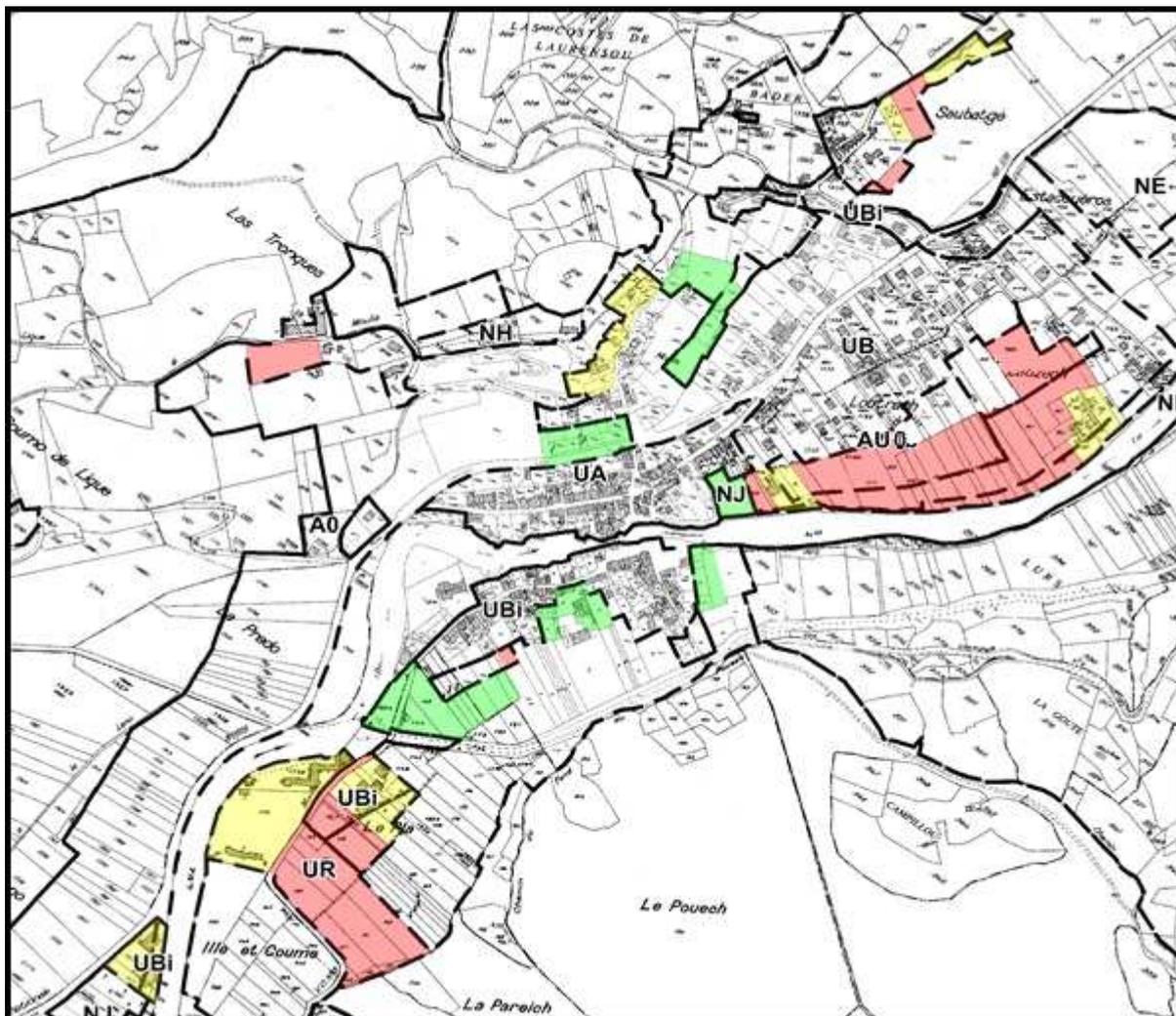
1 – Secteur de La Serre, Récaste, Coumenios :



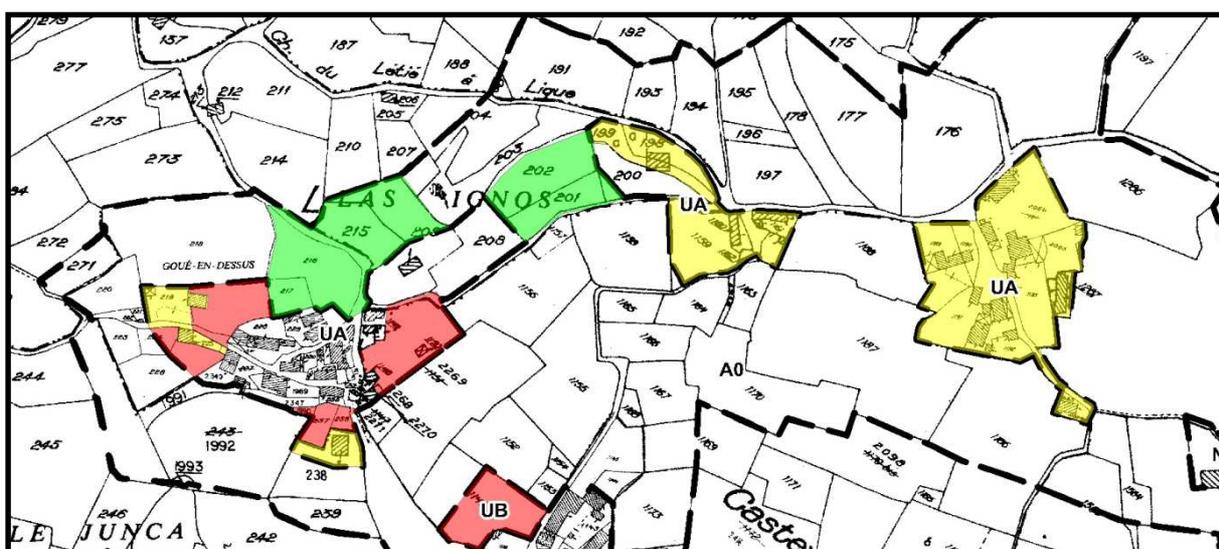
2 – Secteur d'Aubert :



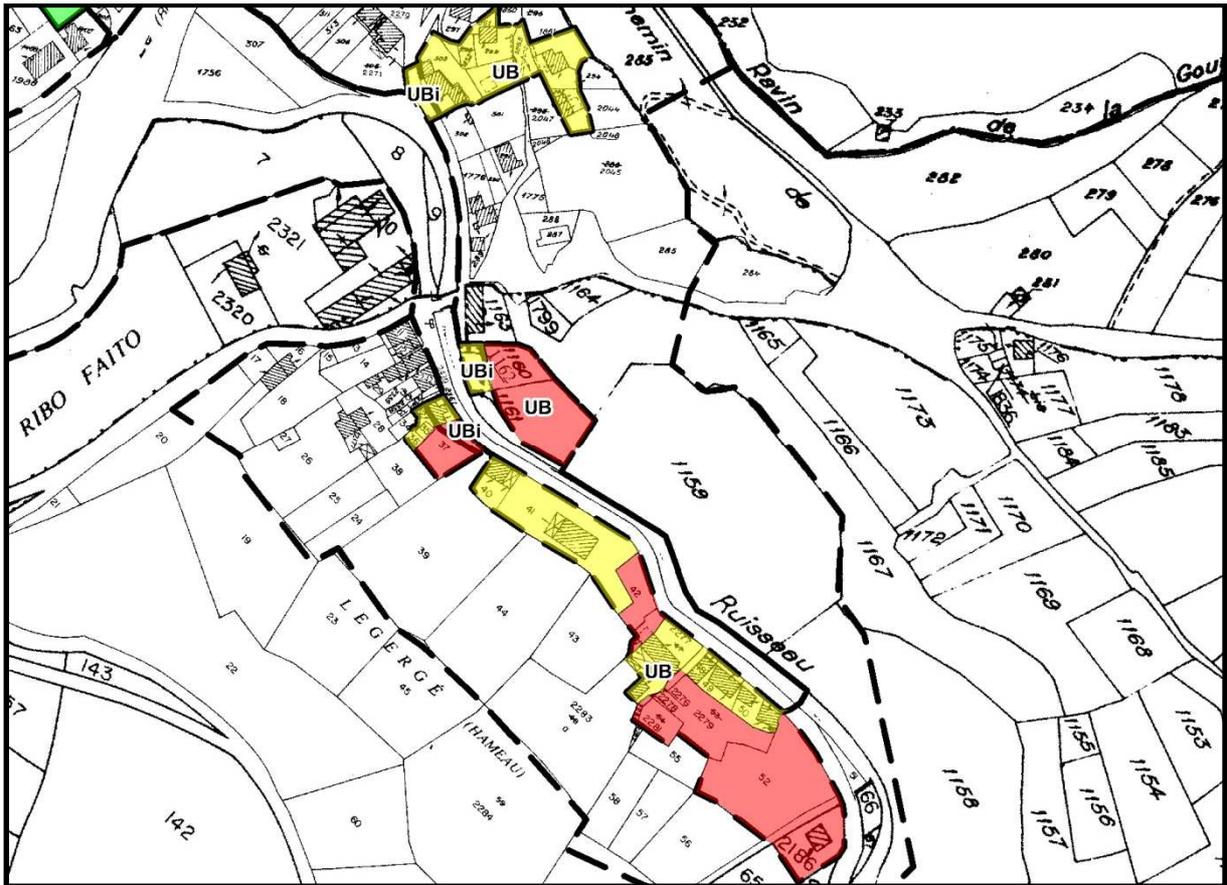
3 – Secteur de Moulis village :



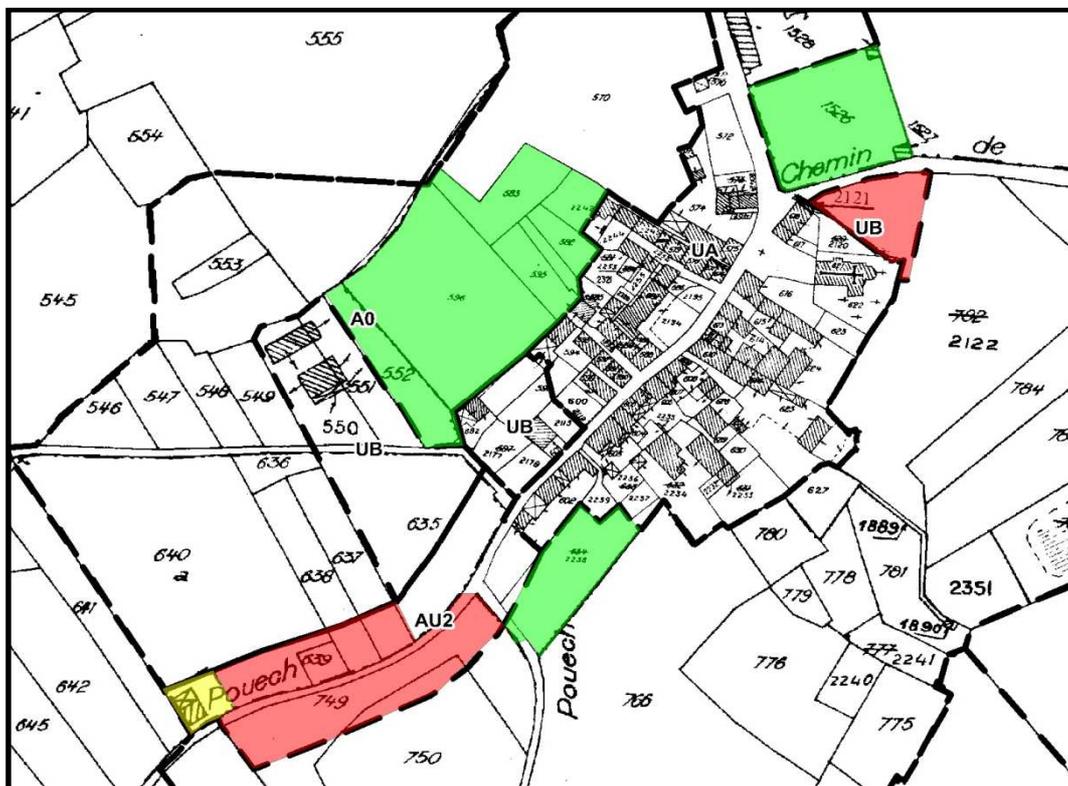
4 – Secteur de Goué, Liqué :



7 – Secteur de Légergé :



8 – Secteur de Pouech :



Lorsque l'on compare le PLU et le POS en corrigeant les régularisations des hameaux de montagne, on observe une diminution de la zone urbanisée (baisse de 7.55 ha) au profit de la zone agricole qui gagne 8,86 ha. Cette évolution est d'autant plus favorable à l'agriculture que les terrains concernés sont plats ou peu pentus et majoritairement situés en fond de vallée.

Nous sommes donc ici en conformité avec les objectifs du diagnostic agricole en libérant des espaces agricoles de fond de vallée, mais aussi avec le PADD en recherchant une économie de consommation de l'espace par l'urbanisation, notamment des espaces naturels et agricoles.

Tableau des évolutions de surfaces

(Voir carte des évolutions des occupations du sol)

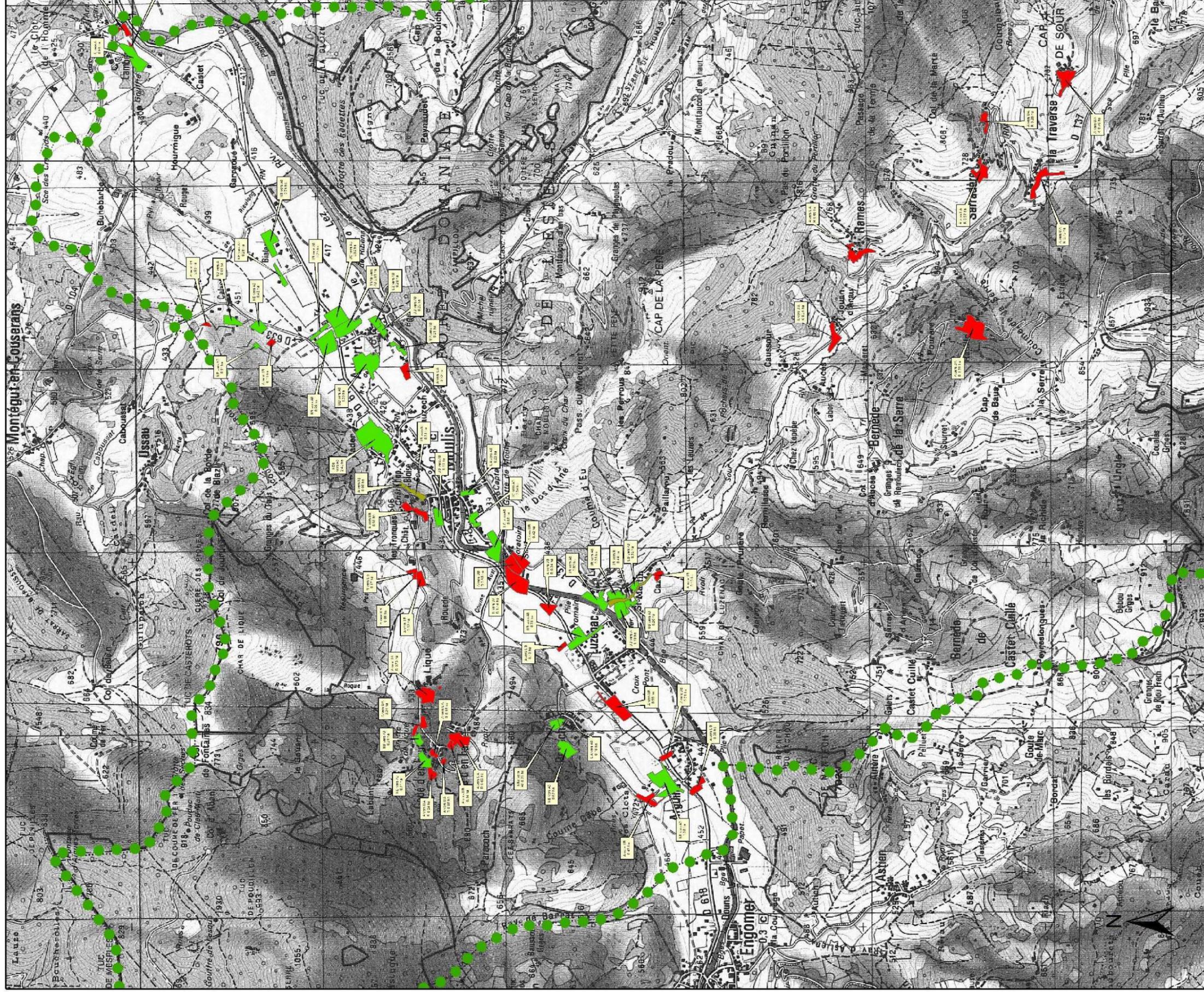
| Type de zone PLU/POS | Surface totale POS (en ha) | Surface brut PLU (en ha) | Surface correspondant à de la régularisation de constructions existantes (hameaux, CNRS...) (en ha) | Surfaces PLU ou POS corrigée des régularisations (en ha) | Différence réelle (en ha) |
|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---|---|------------------------------|
| UA/UA | 10.75 | 18.04 | 6.69 | 11.35 | + 0.6 |
| UB, UBi/UB, UC, NB, NBa | 24.77+2.94+15.89+3.95=47.55 | 39.88 | 0.89 | 40.49 | -7.67 |
| UI/UJ | 3.69 | 3.97 | | | +0.22 |
| UR | 2.66 (CNRS) | 2.66 | | | 0 |
| Total U | 61.99 | 64.55 | | | -4.72 |
| AU/I NA | 6.44 | 5.12 | | | -1.32 |
| Total AU et U | 68.43 | 69.66 | | | -7.55 |
| A/NC | 1890.71 | 1769.67 | | 1883.12 | -113.45 |
| A0 | 0 | 123.34 | | | +123.34 |
| Total A | 1890.71 | 1893.01 | | | +8.86 |
| N/ND | 1734.46 | 1697.37 | 1.14 | 1733.32 | -35.95 |
| NL/NDa, NDb | 7.95 | 2.01 | | | -5.96 |
| NI | 0 | 23.47 | | | +23.47 |
| NJ | 0 | 1.62 | | | +1.62 |
| NE | 0 | 2.59 | | | +2.59 |
| NH | 0 | 12.41 | 12.41 | | +12.41 |
| Total N | 1742.41 | 1739.44 | | | -1.85 |
| TOTAL | 3703.07 | 3702.12 | | | |

A noter que la différence de la surface communale de 1.01 ha vient de différences entre les limites communales du POS et du PLU du fait du passage d'un fond cadastral vectorisé (cadastre digitalisé en format Autocad-dwg) pour le POS à un fond cadastral numérisé géoredressé (BD parcellaire de l'IGN). Les différences se concentrent à la limite nord de la commune (secteur de la zone artisanale) et à l'extrême sud. Il s'agit de différences mineures, correspondant à 0.027 % de marge d'erreur à l'échelle communale.

Surfaces des évolutions du POS vers le PLU

| <u>POS vers PLU</u> | <u>Surfaces (en Ha)</u> | <u>Remarques</u> |
|---|-------------------------|----------------------------|
| NB vers A0 | 5.19 | |
| NB vers A | 0.41 | |
| UA vers A0 | 0.54 | |
| UB vers A0 | 4.50 | |
| UB vers A | 0.49 | |
| UC vers A0 | 2.07 | |
| UJ vers A | 1.82 | |
| NBa vers A0 | 0.23 | |
| NDb vers A0 | 2.40 | |
| 1 NAj vers A | 3.33 | |
| 1NAb vers A0 | 0.91 | |
| Soit 21.89 ha qui passent de la zone urbanisée à la zone agricole | | |
| | | |
| A vers Ua | 0.66 | |
| A vers Ub | 3.91 | |
| Soit 4.57 ha qui passent de la zone agricole à la zone urbanisée | | |
| | | |
| A vers Ua | 6.69 | Régularisation des hameaux |
| A vers Ub | 0.89 | Régularisation des hameaux |
| Soit 8.72 ha qui change de statut par régularisation | | |
| | | |
| A vers Nj | 0.08 | |
| Soit 0.08 ha qui passent de la zone agricole à la zone naturelle | | |
| | | |
| UB vers Nj | 0.31 | |
| UB vers Ni | 0.44 | |
| Soit 0.75ha qui passent de la zone urbanisée à la zone naturelle | | |
| | | |
| N vers Ub | 0.17 | |
| N vers Uj | 0.36 | |
| Soit 0.53 ha qui passent de la zone naturelle à la zone urbanisée | | |

Evolution des zones du POS au PLU



VI – LE PLAN DE ZONAGE

Compte tenu des objectifs, des choix de développement précédemment décrits, des tissus urbains existants, ainsi que de l'analyse des contraintes au développement communal, et de la nouvelle loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le plan de zonage du PLU a pu être élaboré :

1 – Les zones urbaines :

Zone **UA** (surface 18.04 ha) : Cette zone regroupe les cœurs des hameaux. Elle correspond à l'ancienne zone UA figurant au POS ; il faut cependant rajouter plusieurs secteurs correspondants aux hameaux de Goué (haut et bas) et de Liqué, ainsi que les groupements d'habitations situés au sud de la commune. Elle est caractérisée par un habitat très dense et généralement assez ancien avec une certaine qualité architecturale d'ensemble.

Zone **UB** (surface 33.48 ha) : la zone UB correspond à un tissu urbain récent, plus ou moins dense développé autour des noyaux urbains et constitué d'un habitat pavillonnaire individuel ; la surface des lots est assez importante. La zone UB regroupe les anciennes zones portées UB et NB au POS, auxquelles s'ajoutent quelques extensions, ainsi que 2 secteurs supplémentaires dans les hameaux de Goué en Dessous et de Sarrat d'Eros. Une très large partie des zones UB sera desservie en assainissement autonome.

Zone **UBi** (surface 6.40 ha) : la zone UBi correspond à la fraction de la zone UB concernée par des risques d'inondations. La construction et la rénovation de bâtiment sont soumises à des règles particulières qui seront définies par le PPR.

Zone **UI** (surface 3.97 ha) : La zone UI est destinée à accueillir les activités artisanales, elle correspond à l'ancienne zone UJ du POS, agrandie afin de favoriser l'installation de nouvelles entreprises. Aucun assainissement collectif n'est prévu à court ou moyen terme.

Zone **UR** (surface 2.66 ha) : la zone UR correspond aux terrains appartenant au laboratoire du CNRS où seront uniquement admises les constructions liées à l'activité du centre de recherche.

2 – Les zones à urbaniser :

La loi SRU a remplacé les anciennes zones NA par les zones AU (à urbaniser).

Les zones **AU** (surface 5.12 ha) sont destinées à l'habitat. Elles correspondent en partie aux zones 1NA du POS initial. Une **AU1** est prévue à Luzenac. Une zone **AU2** (règlement spécifique pour le bâti) est prévue à Pouech. Une zone d'urbanisation future après modification du PLU, **AU0** est prévue à Moulis village.

Ces zones ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que si les équipements collectifs adéquats à la desserte de toute la zone sont construits.

3 – Les zones agricoles :

Les zones **A** (surface 1769.67 ha) : L'urbanisation y est interdite, à l'exception des constructions liées à l'activité agricole.

Les zones **A0** (surface 123.34 ha) : représentent les zones tampons (ou zones péri-urbaines) instaurées afin de protéger l'habitat des nuisances relatives aux activités agricoles. Ainsi les constructions de bâtiments agricoles, seront interdites dans ces zones situées à proximité des habitations.

Dans ce cadre, ont été cartographiées en A0 :

- Une zone autour de l'axe principal traversant la commune (RN 618), afin d'éviter toute construction de bâtiment pouvant contribuer à la fermeture du paysage, ou à l'intégration d'un bâtiment agricole dans le premier plan paysager à partir de la route qui constitue l'axe de passage le plus important.
- Une bande d'une quinzaine à une soixantaine de mètres autour des secteurs urbanisés (Moulis, Luzenac, Arguilla, Pouech, Saubatgé, Prats d'Aubert, La Hount, Recaste, Le Pla, Légergé, La Lane, et le secteur Séguélas/Les Vignos/Castex). Cette bande est destinée à maintenir l'aspect actuel d'habitations agglomérées au niveau des perspectives paysagères, tant dans le fond de vallée que dans les versants qui la dominent. En outre, cette zone A0 est aussi destinée à limiter les conflits d'usage de l'espace (mise en place d'activités bruyantes, ou de gênes olfactives).

En définitive, nous rappelons que la mise en place de cette zone A0 n'est pas destinée à apporter des contraintes à l'activité agricole, mais au maintien de la qualité paysagère de la commune de Moulis, tout en essayant de limiter les conflits d'usages qui pourraient exister entre différentes utilisations de l'espace.

4 – Les zones naturelles :

La zone **N** (surface 1697.37 ha) correspond à la vaste zone naturelle de la commune, notamment la forêt soumise au régime forestier.

La zone **NL** (surface 2.01 ha), correspond à la zone naturelle dans laquelle les activités de loisirs (camping) sont autorisées.

Les zones **NI** (surface 23.47 ha) correspondent au lit mineur et aux berges de la rivière Lez.

Les zones **NJ** (surface 1.62 ha) correspondent aux espaces dédiés aux parcs et jardins de la zone urbanisée et de ses bordures.

Les zones **NE** (surface 2.59 ha) correspondent aux espaces sportifs (stade moulisien).

Les zones **NH** (surface 12.41 ha) correspondent à l'habitat diffus existant en milieu naturel et agricole.

5 – Les emplacements réservés :

a – Emplacements réservés aux ouvrages publics :

Cinq emplacements réservés ont été créés, tous au bénéfice de la commune pour une surface de 1.02 ha.

- Aménagement d'une zone de pompage pour défense incendie au carrefour de Rames (**n°2** : 485 m²).
- La création d'une station d'épuration à Luzenac (**n°3** : 3523 m²).
- La création d'une station d'épuration à Moulis (**n°4** : 4897 m²).
- Aménagement d'une zone de pompage pour défense incendie à Cap de Sour (**n°5** : 363 m²).
- Extension du cimetière de Pouech (**n°16** : 948 m²).

B – Emplacements réservés aux voiries :

⇒ Au bénéfice de la commune :

Quatorze emplacements réservés ont été créés pour une superficie de 1.25 ha.

- La création de voirie à Luzenac (**n°1** : 658 m²).
- La création de voirie à Moulis village (**n°6** : 599 m²).
- La création de voirie sur la zone UB du PLU à Aubert (**n°7** : 1203 m²).
- Amélioration de carrefour à Moulis village (**n°8** : 469 m²).
- Elargissement chemin piétonnier en berge à Moulis (**n°9** : 1483 m²).

- La création de voirie à Luzenac (n°10 : 2577 m²).
- La création de voirie à Luzenac (n°11 : 265 m²).
- Amélioration du virage à Luzenac village (n°13 : 1434 m²).
- Aménagement d'un terre-plein à Luzenac (n°14 : 1293 m²).
- La création de voirie à Luzenac (n°15 : 306 m²).
- Elargissement de la voirie à Pouech (n°17 : 1656 m²).
- La création de voirie à Moulis village (n°18 : 413 m²).
- La création de voirie à Moulis village (n°19 : 157 m²).

⇒ Au bénéfice du département :

Un emplacement réservé a été créé pour une superficie de 0,5 ha.

- Amélioration de carrefour à Aubert (n°12 : 5058 m²).

6 – La capacité d'accueil par zone :

En fonction du plan de zonage du PLU de Moulis, on peut calculer la capacité théorique de logements nouveaux pour chaque zone identifiée. Pour ce faire, une cartographie des parcelles effectivement constructibles a été réalisée sous SIG. Ensuite, on calcule le nombre de parcelles possibles sur la base de 1000 m² maximum par parcelle (hors cas particuliers comme Pouech), puis on calcule la taille moyenne des parcelles.

Ces valeurs de surfaces sont bien entendu adaptées en fonction des différents secteurs et de la morphologie des zones concernées. Le nombre de logements potentiels a été revu au cas par cas. La superficie par logement ne dépasse pas la valeur maximale de 1200 m².

On se reportera au tableau ci-dessous pour les zones UA, AU et UB détaillées :

| Lieu-dit | Zone PLU | Parcelles | Nombre de parcelles | Surface en ha | Nombre de logements possibles calculé pour 1100 m ² | Nombre de logements possibles |
|------------------------|----------|---|---------------------|---------------|--|-------------------------------|
| La Hount | UB | 1330 | 1 | 0.14 | 1.40 | 2 (700 m ²) |
| Recaste – Coumenios | UB | 429, 430 | 2 | 0.094 | 0.94 | 1 (940 m ²) |
| Prats d'Aubert | UB | 630 | 1 | 0.11 | 1.10 | 1 (1100 m ²) |
| Prats d'Aubert | UB | 1484, 632 | 2 | 0.12 | 1.20 | 1 (1200 m ²) |
| Prats d'Aubert – Berge | UB | 636, 637 | 2 | 0.5 | 5 | 5 (1000 m ²) |
| Saubatgé | UB | 341 | 1 | 0.17 | 1.7 | 2 (850 m ²) |
| Saubatgé | UB | 1469 | 1 | 0.07 | 0.7 | 1 (700 m ²) |
| Estacouèros | UB | 1435, 755 | 2 | 0.22 | 2.20 | 2 (1100 m ²) |
| Louzech | UB | 1334 | 1 | 0.08 | 0.8 | 1 (800 m ²) |
| Louzech | UB | 1547, 1540, 1536, 1538, 1628 | 5 | 0.38 | 3.8 | 1 (1260 m ²) |
| Loutrach/Louzech | AU0 | 576, 797, 802, 803, 806, 807, 812, 813, 814, 818, 819, 820, 824, 834, 835, 1417, 1419, 1421, 1423, 1536, 1538, 1540, 1545, 1576, 1577, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1616, 1628 | 39 | 1.9 | 18.1 | 17 (1170 m ²) |

| Lieu-dit | Zone PLU | Parcelles | Nombre de parcelles | Surface en ha | Nombre de logements possibles calculé | Nombre de logements possibles Maximum (surface moyenne) |
|--------------|----------|--|---------------------|---------------|---------------------------------------|---|
| Moulis | UB | 2228, 2355 | 2 | 0.19 | 1.90 | 2 (950 m ²) |
| Moulis | UB | 1921, 1738, 1741, 2342, 2341, 1739, 1725, 2340 | 8 | 0.68 | 6.8 | 6 (1130 m ²) |
| Moulis | UA | 1852, 1853 | 2 | 0.05 | 0.50 | 1 (500 m ²) |
| Moulis | UB | 54, 53 | 2 | 0.08 | 0.80 | 1 (800 m ²) |
| Moulis | UB | 76, 74 | 2 | 0.05 | 0.50 | 1 (500 m ²) |
| Moulis | UB, UBi | 138, 1789, 2258 | 3 | 0.22 | 2.20 | 2 (1100 m ²) |
| Les Tronques | UB | 2384 | 1 | 0.21 | 2.10 | 2 (1050m ²) |
| Le Pla | UB, UBi | 1830, 151, 152 | 3 | 0.37 | 3.70 | 4 (925m ²) |
| Luzenac | UB | 2080, 2081, 2083, 1397, 1399, 1400 | 6 | 0.36 | 3.60 | 4 (900 m ²) |
| Luzenac | UB | 1974, 2100, 2433, 2434, 2093, 1439, 1438, | 7 | 0.2 | 2.00 | 2 (1000 m ²) |
| Luzenac | UA | 2216 | 1 | 0.14 | 1.40 | 2 (700 m ²) |
| Luzenac | UA | 2216 | 1 | 0.1 | 1.00 | 1 (1000 m ²) |
| Luzenac | UA | 2346, 2344 | 2 | 0.06 | 0.60 | 2 (600 m ²) |
| Luzenac | UA | 1467, 1469, 1468, 1495, 1916 | 5 | 0.14 | 1.40 | 2 (700 m ²) |
| Luzenac | AU 1 | 2418, 1434 | 2 | 0.31 | 3.1 | 3 (1030 m ²) |
| Luzenac | UB | 2417, 2418 | 2 | 0.24 | 2.40 | 2 (1200 m ²) |
| Luzenac | UB | 2363 | 1 | 0.22 | 2.20 | 2 (1100 m ²) |
| Luzenac | UB | 808, 800, 798 | 3 | 0.3 | 3.00 | 3 (1000 m ²) |
| Pouech | AU 2 | 639, 2328, 638, 637, 635, 640, 750 | 7 | 0.32 | 3.20 | 7 (450 m ²) |
| Legergé | UB | 52, 1159 | 2 | 0.22 | 2.20 | 2 (1100 m ²) |
| Arguilla | UB | 852, 853, 854, 855 | 4 | 0.21 | 2.10 | 2 (1050 m ²) |
| Arguilla | UB | 899, 2137, 2136 | 3 | 0.18 | 1.80 | 2 (900 m ²) |
| Las Vignos | UB | 1146 | 1 | 0.14 | 1.40 | 1 (1400 m ²) |
| Total | | | 127 | 8.814 | 88.14 | 92 |

Nous constatons une surface moyenne des parcelles de 938 m².

7 – Changement de destination des granges et anciens bâtiments agricoles :

Dans le secteur agricole de la commune, il existe de nombreuses granges et des bâtiments agricoles, voire parfois d'anciennes habitations. La plupart de ces bâtiments sont anciens et possèdent un fort intérêt architectural et patrimonial.

Pour ces raisons, il a été décidé par la commune que certains pouvaient changer de destination pour devenir des habitations, sous plusieurs conditions. L'objectif étant de préserver un patrimoine fort et structurant pour le paysage.

Conditions pour que les bâtiments soient retenus :

- Qu'ils n'aient plus de vocation agricole actuelle et qu'ils ne présentent qu'un faible potentiel agricole.
- Que le changement de destination ne porte pas atteinte à l'activité agricole par sa localisation ou en bloquant des accès à des terrains exploités (troupeaux et engins).
- Que le prélèvement du foncier associé au bâtiment n'ait pas une importance telle qu'il affecte de manière sensible l'équilibre des exploitations agricoles du secteur (importance en superficie soustraite, en valeur agronomique, en valeur des aides PAC), et ne compromette pas, en particulier, le contrat de la PHAE.
- Que la localisation n'engendre pas la perte importante de terres d'épandage de fumier d'une exploitation.
- Que l'ouverture d'un accès dans la parcelle n'engendre pas une incidence forte sur l'activité agricole (prélèvement du foncier, effet de coupure sur un îlot exploité), et sur l'environnement (terrassements importants),
- Qu'ils soient desservis par l'eau, l'électricité et que les réseaux supportent leur raccordement sans renforcement.
- Qu'ils soient desservis par une voirie satisfaisante et que leurs accès publics soient déneigés l'hiver.
- Qu'ils disposent d'une surface minimum de 35 m², pour pouvoir faire une habitation sans annexes.
- Qu'ils ne soient pas ou peu soumis aux risques naturels (dans des zones bleues ou blanches du projet de PPR).
- Qu'ils présentent un intérêt architectural ou patrimonial évident (du fait des matériaux employés, du style architectural, des volumes...).
- Qu'ils ne soient pas dans le périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole ou dans celui d'un bâtiment en projet.
- Qu'ils disposent de caractéristiques de terrain permettant la mise en place d'un assainissement autonome.

Ces bâtiments font l'objet d'une numérotation spécifique sur la carte du PLU.

Liste des bâtiments pouvant changer de destination

| NUMERO | LIEU | PARCELLES |
|---------------|-----------------------|------------------|
| 1 | Hounga et Gouto Longo | 149 |
| 2 | Hounga et Gouto Longo | 149 |
| 3 | Sarraméda | 432 |
| 4 | Le Barrail | 1558 |
| 5 | Cap de Sour | 1515 |
| 6 | Cap de Sour | 1484-1485 |
| 7 | Sarrat d'Eros | 1459 |
| 8 | La Serre | 1394 |
| 9 | La Serre | 2376 |
| 10 | La Serre | 1399 |
| 11 | Sarrat et Saboulies | 1116 |

N° 1

Localisation cadastrale : Hounga et Gouto Longo Parcelle B149

Situation : Le bâtiment est situé en pied de versant à environ 30 mètres de la route, sur un secteur pâturé.

Contexte agricole : Nous sommes ici sur un secteur pâturé par des bovins. L'habitation est accessible depuis la route facilement sans ouvrir de piste. Elle est en bordure de parcelle et aucun projet agricole n'est recensé à proximité. L'agriculteur qui exploite le secteur est demandeur du changement de destination.

Architecture : Nous sommes en présence d'une ancienne maison d'habitation, dont les caractéristiques architecturales correspondent typiquement à l'habitat rural de la commune. Au demeurant, son style architectural n'a pas été dégradé depuis sa construction. Sa surface au sol est de 80 m² pour deux niveaux disponibles.





Analyse des risques naturels : Le bâtiment est en zone blanche du PPR, non soumis à un risque naturel.

Impact naturel : Le bâtiment se situe sur le site NATURA 2000 une prairie mésophile (Code CB 38.1), un habitat d'intérêt non communautaire donc il n'y a pas d'enjeu patrimonial naturel. L'accès à la charpente n'est pas ouvert, donc il n'y a pas d'enjeu pour les chiroptères. On ne note pas la présence d'habitats d'espèces animales pouvant faire l'objet de mesure de protection. Il n'y a donc pas d'incidence au changement de destination de ce bâtiment.

Voirie et réseaux : Le bâtiment se situe en bordure d'une voirie communale viable et déneigée. Un branchement électrique est présent sur la parcelle et le réseau d'eau passe à environ 20 mètres.

N° 2

Localisation cadastrale : Hounga et Gouto Longo Parcelle B149

Situation : Le bâtiment est situé en pied de versant au bord de la route, en bordure d'un secteur pâturé.

Contexte agricole : Nous sommes ici en bordure d'un secteur pâturé par des bovins. La grange jouxte la route. La présence d'anciens outillages agricoles et de foin «ancien » montre qu'il y a eu une fonction agricole mais ce n'est plus le cas. L'agriculteur qui exploite le secteur est demandeur du changement de destination.

Architecture : Nous sommes en présence d'une grange foraine, assez grande, qui était associée à l'ancienne maison d'habitation située à coté sur la parcelle. Cette grange, construite en pierre avec de grandes ouvertures pour le séchage de la fenaison est caractéristique du secteur. Au demeurant, son style architectural n'a pas été dégradé depuis sa construction. Par des ajouts divers. Sa taille est suffisante (80m² au sol avec deux niveaux) pour la transformer en habitation sans construction d'annexe.





Analyse des risques naturels : Le bâtiment est en zone blanche du PPR, non soumis à un risque naturel.

Impact naturel : Le bâtiment se situe sur le site NATURA 2000, sur une prairie mésophile (Code CB 38.1), un habitat d'intérêt non communautaire donc il n'y a pas d'enjeu patrimonial naturel. L'accès à la charpente est ouvert, il peut y avoir une présence de chiroptères, ils devront donc être pris en compte. En dehors de cela, on ne note pas la présence d'habitats d'espèces animales pouvant faire l'objet de mesure de protection. Il n'y a donc pas d'incidence environnementale au changement de destination de ce bâtiment.

Voirie et réseaux : Le bâtiment se situe en bordure d'une voirie communale viable et déneigée. Un branchement électrique est présent sur la parcelle et le réseau d'eau passe à environ 20 mètres.

N°3

Localisation cadastrale : Saraméda Parcelle B1311

Situation : Le bâtiment est situé en partie haute d'un versant, environ 20 m en contrebas de la route dans une zone pâturée en cours d'embroussaillage.

Contexte agricole : Nous sommes sur un espace pâturé assez pentu et de ce fait non mécanisable. Le bâtiment n'a plus de fonction agricole, notamment en raison d'un accès motorisé non existant. Il ne se situe pas sur un chemin d'exploitation. De ce fait, la perte agricole se limite à moins de 500 m² de prairie de pâture liée à la création d'un accès et de l'aménagement extérieur autour de la grange. Cette perte est donc négligeable. L'agriculteur qui était propriétaire vient de vendre la grange.

Architecture : Nous sommes en présence d'une ancienne grange foraine. Elle se situe en position adossée à la pente. La maçonnerie est en bon état, construite en pierre. Sa surface est d'environ 70 m². Son architecture est typique des granges de montagne d'altitude moyenne.



Analyse des risques naturels : Le bâtiment est en zone bleue du PPR, soumis à un aléa de glissement de terrain faible. Le changement de destination est donc autorisable moyennant des prescriptions.

Impact naturel : Le bâtiment se situe sur une zone de pelouse calcicole (Code CB 34.32), un habitat d'intérêt communautaire mais la maison et son environnement sont très dégradés et anthropisés. L'accès à la charpente n'est pas ouvert, donc il n'y a pas d'enjeu pour les chiroptères. On ne note pas la présence d'habitats d'espèces animales pouvant faire l'objet de mesure de protection. Il n'y a donc pas d'incidence environnementale au changement de destination de ce bâtiment.

Voirie et réseaux : Le bâtiment se situe à l'immédiate proximité d'une voirie communale viable et déneigée. Les réseaux d'eau et d'électricité passent à quelques mètres en bordure de route.

N°4

Localisation cadastrale : Le Barrail Parcelle C1558

Situation : Le bâtiment est situé en partie haute d'un versant, au bord de la route, en bordure d'une zone forestière et en amont d'un secteur pâturé.

Contexte agricole : Nous sommes sur un espace qui n'est pas mécanisable mais probablement fauché à l'aide d'une faucheuse manuelle et fané manuellement. Le bâtiment n'a pas de fonction agricole et nous sommes en bordure de parcelle. Les circulations agricoles ne seront pas affectées.

Architecture : Nous sommes en présence d'une ancienne grange de taille importante (environ 135 m²). Elle se situe en position adossée à la pente ce qui est la norme pour une grange dans ce secteur. La maçonnerie est en bon état, construite en pierre.





Analyse des risques naturels : Le bâtiment est en zone bleue du PPR, soumis à un aléa de glissement de terrain faible. Le changement de destination est donc autorisable moyennant des prescriptions.

Impact naturel : Le bâtiment se situe sur une zone de pelouse calcicole (Code CB 34.32), un habitat d'intérêt communautaire mais la grange est dans un contexte très anthropisé entre la route et un chemin. et son environnement sont très dégradés et anthropisés. L'accès à la charpente n'est pas ouvert, donc il n'y a pas d'enjeu pour les chiroptères. On ne note pas la présence d'habitats d'espèces animales pouvant faire l'objet de mesure de protection. Il n'y a donc pas d'incidence environnementale au changement de destination de ce bâtiment.

Voirie et réseaux : Le bâtiment se situe en bordure d'une route départementale viable et déneigée. Le réseau électrique et le réseau d'eau passent à quelques mètres en bordure de route.

N°5

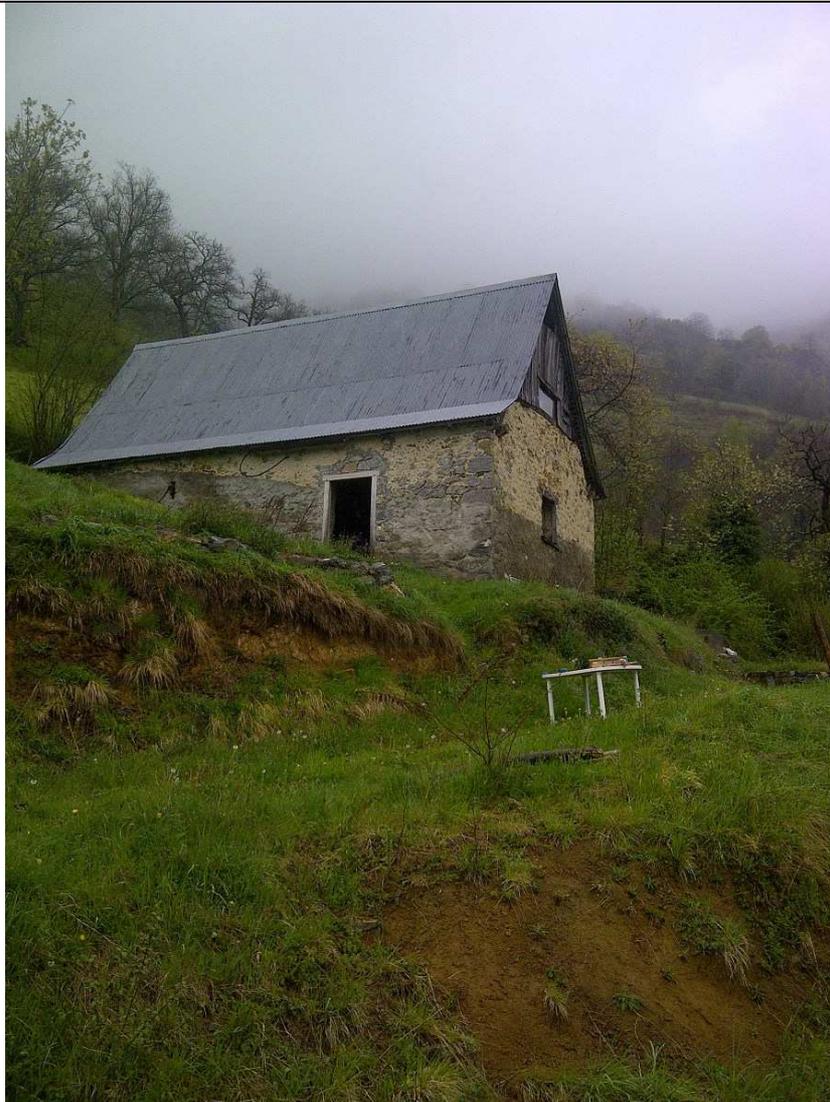
Localisation cadastrale : Cap de Sour Parcelle C1515

Situation : Le bâtiment est situé en partie haute d'un versant, au bout d'un chemin existant environ à 70 mètres de la voirie communale.

Contexte agricole : Nous sommes sur une lande sèche, assez pentue et de ce fait difficilement mécanisable. L'analyse du secteur montre les signes d'une déprise agricole (embroussaillage). La grange n'a plus de vocation agricole, elle semble être utilisée occasionnellement comme logement à ce jour.

Architecture : Nous sommes en présence d'une grange foraine typique de la vallée. Elle se situe en position adossée à la pente ce qui est la norme. La maçonnerie est en bon état, construite en pierre. Sa taille est de 75 m².





Analyse des risques naturels : Le bâtiment est en zone blanche du PPR, non soumis à un risque naturel.

Impact naturel : Le bâtiment se situe sur une zone de pelouse calcicole (Code CB 34.32), un habitat d'intérêt communautaire mais la maison et son environnement sont très dégradés (remblais, dépôts terrassements...). L'accès à la charpente étant ouvert, il conviendra de prendre en compte la présence possible de chiroptères. On ne note pas la présence d'habitats d'espèces animales pouvant faire l'objet de mesure de protection. Il n'y a donc pas d'incidence environnementale au changement de destination de ce bâtiment.

Voirie et réseaux : Le bâtiment se situe au bout d'un chemin d'environ 60 à 80 mètres donnant sur une voirie communale viable et déneigée. L'eau et l'électricité passent au niveau de la route.

N°6

Localisation cadastrale : Cap de Sour Parcelle C1584-C1585

Situation : Le bâtiment est situé en partie haute d'un versant, à environ 50 mètres du bord de la route dans une zone embroussaillée, en amont d'une bande pâturée. Un chemin terrassé existe pour accéder à cette grange.

Contexte agricole : Nous sommes sur un bâtiment qui n'est plus utilisé d'un point de vue agricole depuis longtemps. La parcelle sur laquelle il est installé subit une pression pastorale faible (qui se traduit par une dynamique de fermeture) et n'est pas mécanisable. Son accès n'est pas commun avec un chemin d'exploitation.

Architecture : Nous sommes en présence d'une ancienne grange foraine abandonnée depuis plusieurs décennies. Elle se situe en position adossée à la pente ce qui est le cas général pour les granges dans le secteur. La maçonnerie est en bon état, construite en pierre, mais la couverture (en partie en chaume) est partiellement détruite. Son emprise au sol est d'environ 80 m².



Analyse des risques naturels : Le bâtiment est en zone blanche du PPR, non soumis à un risque naturel.

Impact naturel : Le bâtiment se situe sur le site NATURA 2000, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires sur une prairie mésophile (Code CB 34.32). Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire, mais comme il n'y a pas de création d'accès et que les abords sont très anthropisés (remblais) il n'y aura pas d'impact sur l'habitat concerné. L'accès à la charpente est ouvert, il peut y avoir une présence de chiroptères, ils devront donc être pris en compte. En dehors de cela, on ne note pas la présence d'habitats d'espèces animales pouvant faire l'objet de mesure de protection. Dans ces conditions, il n'y a pas d'incidence environnementale au changement de destination de ce bâtiment.

Voirie et réseaux : Le bâtiment se situe en bordure d'une voirie communale viable et déneigée. Les réseaux d'eau et d'électricité passent au niveau de la route communale.

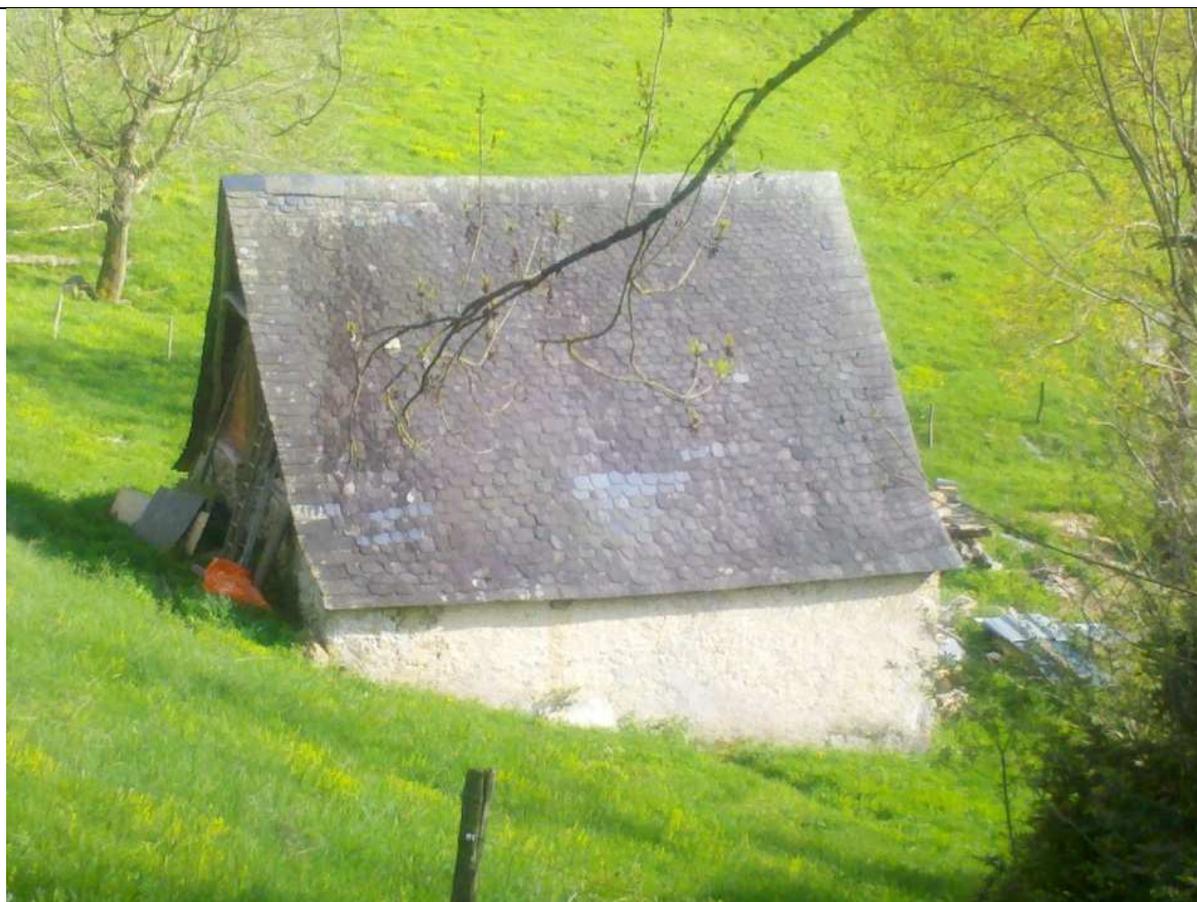
N°7

Localisation cadastrale : Sarrat d'Eros Parcelle C1459

Situation : Le bâtiment est situé dans une combe, enclavé dans des talus en partie pris de buis. Il se situe au bout d'un chemin d'environ 120 mètres donnant sur la voirie communale.

Contexte agricole : Nous sommes sur un espace agricole utilisé comme pré de fauche mais le tour de la grange est déjà aménagé (chemin plate-forme). Le bâtiment n'a plus de fonction agricole.

Architecture : Nous sommes en présence d'une grange foraine typique de la vallée. Elle se situe en position adossée à la pente ce qui est la norme. La maçonnerie est en bon état, construite en pierre avec un enduit à la chaux. Sa taille est de 75 m².





Analyse des risques naturels : Le bâtiment est en zone blanche du PPR, non soumis à un risque naturel.

Impact naturel : Le bâtiment se situe sur le site NATURA 2000, sur une prairie mésophile (Code CB 38.1), un habitat d'intérêt non communautaire donc il n'y a pas d'enjeu patrimonial naturel. L'accès à la charpente est ouvert, il peut y avoir une présence de chiroptères, ils devront donc être pris en compte. En dehors de cela, on ne note pas la présence d'habitats d'espèces animales pouvant faire l'objet de mesure de protection. Il n'y a donc pas d'incidence environnementale au changement de destination de ce bâtiment.

Voirie et réseaux : Le chemin d'accès débouche sur une voirie communale viable et déneigée. L'eau et l'électricité passent au niveau de la route communale.

N°8

Localisation cadastrale : La Serre Parcelle D1394

Situation : Le bâtiment est situé en partie haute d'un versant, au bord de la route encastré dans le talus routier.

Contexte agricole : Nous sommes sur un espace qui n'est pas utilisé d'un point de vue agricole. Le bâtiment n'a plus de fonction agricole (aujourd'hui c'est une habitation ayant un permis en cours).

Architecture : Nous sommes en présence d'une grange d'une taille importante d'une grande qualité architecturale. Elle se situe en position adossée à la pente ce qui est assez rare pour une habitation. La maçonnerie est en bon état, construite en pierre. Sa taille est d'environ 85 m².





Analyse des risques naturels : Le bâtiment est en zone bleue du PPR soumis à un aléa de glissement de terrain faible. Le changement de destination est donc autorisable moyennant des prescriptions.

Impact naturel : Le bâtiment se situe sur le site NATURA 2000, sur une prairie mésophile (Code CB 38.1), un habitat d'intérêt non communautaire donc il n'y a pas d'enjeu patrimonial naturel. L'accès à la charpente est ouvert, il peut y avoir une présence de chiroptères, ils devront donc être pris en compte. En dehors de cela, on ne note pas la présence d'habitats d'espèces animales pouvant faire l'objet de mesure de protection. Il n'y a donc pas d'incidence environnementale au changement de destination de ce bâtiment.

Voirie et réseaux : Le bâtiment se situe à proximité d'une voirie communale viable et déneigée. Le réseau électrique et l'eau potable sont situés à environ 50 mètres.

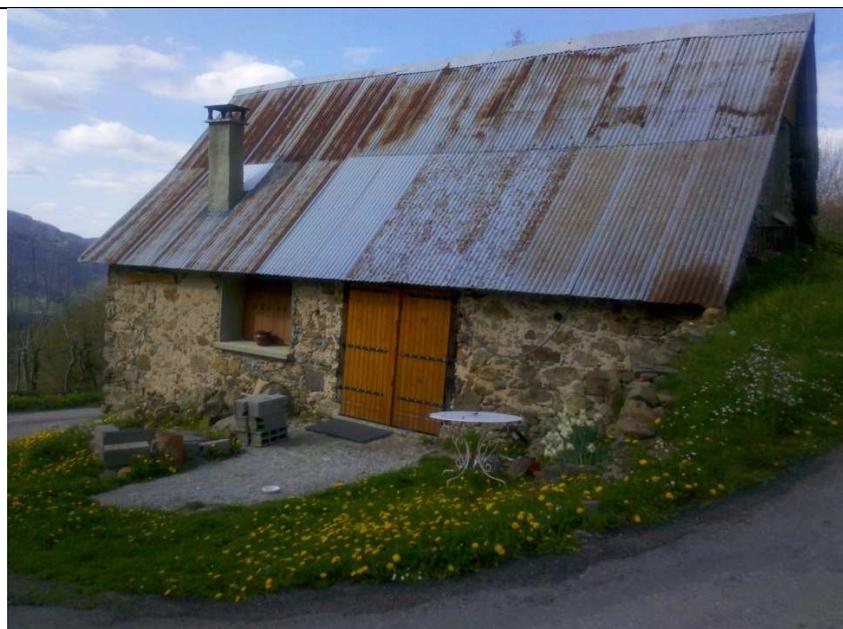
N°9

Localisation cadastrale : La Serre Parcelle D2376

Situation : Le bâtiment est situé à proximité du hameau de la Serre, au milieu d'un versant, il occupe d'intérieur d'un virage en « épingle à cheveux » de la voirie communale.

Contexte agricole : Nous sommes sur un espace qui n'est pas utilisé (ni utilisable) d'un point de vue agricole. Le bâtiment n'a plus de fonction agricole.

Architecture : Nous sommes en présence d'une grange foraine typique de la vallée. Elle se situe en position adossée à la pente ce qui est la norme. La maçonnerie est en bon état, construite en pierre. Sa taille est de 80 m². Sur place, cette grange fait l'objet d'une utilisation comme habitation (résidence secondaire).



Analyse des risques naturels : Le bâtiment est en zone blanche du PPR, non soumis à un risque naturel.

Impact naturel : Le bâtiment se situe sur le site NATURA 2000, sur une prairie mésophile (Code CB 38.1), un habitat d'intérêt non communautaire donc il n'y a pas d'enjeu patrimonial naturel. L'accès à la charpente est ouvert, il peut y avoir une présence de chiroptères, ils devront donc être pris en compte. En dehors de cela, on ne note pas la présence d'habitats d'espèces animales pouvant faire l'objet de mesure de protection. Il n'y a donc pas d'incidence environnementale au changement de destination de ce bâtiment.

Voirie et réseaux : Le bâtiment se situe en bordure d'une voirie communale déneigée et il semble qu'il soit raccordé en eau.

N°10

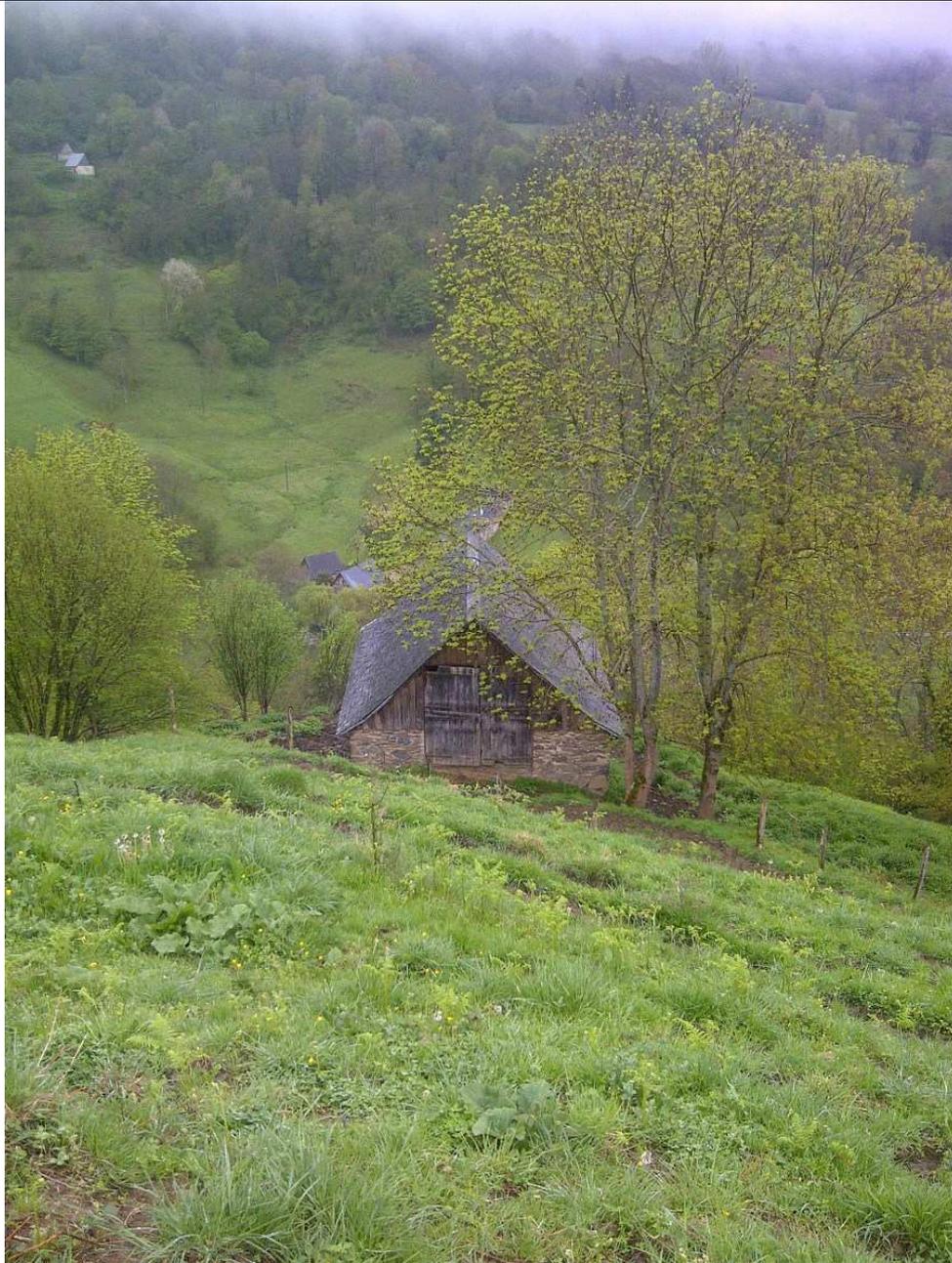
Localisation cadastrale : La Serre Parcelle D1399

Situation : Le bâtiment est situé en partie haute d'un versant, en contrebas de la route (50 mètres environ) dans une zone embroussaillée, dans une enclave forestière en voie de fermeture. Un chemin d'accès existe.

Contexte agricole : Nous sommes sur un espace qui n'est pas utilisé d'un point de vue agricole (broussaille en voie de reforestation). Le bâtiment ne semble pas avoir de fonction agricole, mais l'on note le passage de bovins dans le secteur. On ne semble pas pour autant sur un chemin habituellement utilisé par le bétail. Autour de la construction, les pentes ne permettent pas la mécanisation agricole.

Architecture : Nous sommes en présence d'une grange foraine de belle taille, en très bon état et d'une belle qualité de construction. Elle se situe en position adossée à la pente ce qui est caractéristique pour les granges du secteur. Sa taille est d'environ 65 m², sur deux niveaux.





Analyse des risques naturels : Le bâtiment est hors périmètre d'étude du PPR, mais l'analyse du terrain ne laisse pas apparaître de risques importants. On pourrait toutefois affecter le terrain où elle est sise à une zone d'aléa faible glissement de terrain.

Impact naturel : Le bâtiment se situe sur une zone de lande à fougères (Code CB 31.86), un habitat d'intérêt non communautaire. L'accès à la charpente étant ouvert, il conviendra de prendre en compte la présence possible de chiroptères. On ne note pas la présence d'habitats d'espèces animales pouvant faire l'objet de mesure de protection. Il n'y a donc pas d'incidence environnementale au changement de destination de ce bâtiment.

Voirie et réseaux : Le bâtiment se situe à proximité d'une voirie communale viable et déneigée. Le réseau électrique et celui de l'eau potable passe à environ 50 mètres en bordure de route.

N°11

Localisation cadastrale : Sarrat et Saboulies Parcelle D1116

Situation : Le bâtiment est situé sur le haut d'un versant, au bord de la route dans une zone pâturée.

Contexte agricole : Nous sommes sur un espace qui est utilisé comme pâture d'un point de vue agricole. Le bâtiment n'a plus de fonction agricole. Comme le bâtiment est situé en bord de parcelle, le prélèvement sur le terrain agricole sera de quelques dizaines de m², ce qui est très faible et n'a pas d'impact sur l'exploitation. Il n'y a pas de projet agricole dans le secteur.

Architecture : Nous sommes en présence d'une grange foraine de belle qualité. Elle ne se situe pas en position adossée à la pente ce qui est peu fréquent dans le secteur. La maçonnerie est en bon état, construite en pierre. Sa taille est assez grande de 110 m² d'emprise au sol.



Analyse des risques naturels : Le bâtiment est en zone blanche du PPR, non soumis à un risque naturel.

Impact naturel : Le bâtiment se situe sur le site NATURA 2000, sur une prairie mésophile (Code CB 38.1), un habitat d'intérêt non communautaire donc il n'y a pas d'enjeu patrimonial naturel. L'accès à la charpente est ouvert, il peut y avoir une présence de chiroptères, ils devront donc être pris en compte. En dehors de cela, on ne note pas la présence d'habitats d'espèces animales pouvant faire l'objet de mesure de protection. Il n'y a donc pas d'incidence environnementale au changement de destination de ce bâtiment.

Voirie et réseaux : Le bâtiment se situe en bordure d'une voirie communale viable et déneigée. Un branchement électrique est réalisable et le réseau d'eau passe à quelques mètres en bordure de route.

8 – Objectifs :

Le dernier recensement trouve 579 logements en 2008 dont 360 résidences principales (soit 63,1 %) soit 2.2 hab. par logement (données INSEE sur Moulis).

En fonction de la population actuelle 803 hab. (en 2009), il faut donc trouver des logements pour 197 habitants pour arriver à l'objectif de 1000 habitants, soit 92 logements dans les 15 ans.

Pour les granges autorisées à changer de destination (11), on peut considérer que le pourcentage de résidences principales dans les zones A sera d'environ 70% (30% de résidences secondaires), soit 7 logements.

Si l'on ajoute 92 logements des zones U avec ceux des granges numérotées autorisées à changer de destination, on trouve 103 logements et en comptant 10 % de rétention foncière, on obtient une projection de 93 logements soit une bonne adéquation entre l'objectif démographique et les possibilités de constructions offertes par le PLU.

VII – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES PRISES EN FAVEUR DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

1 – Incidences des zones urbaines :

a - Zones UA

Les zones UA correspondent au centre ancien des hameaux, elles sont pratiquement inchangées par rapport au POS à l'exception du hameau de Goué et des hameaux de montagne. Ces hameaux sont Liqué, Goué en Dessous, Juan d'Arau, Rames, hameaux de Sarrat d'Eros, la Traverse, Cap de Sour, Raouillou.

La zone UA a fait l'objet d'un règlement visant à préserver la qualité architecturale et paysagère du village, notamment au travers de l'article U1-11 (aspect extérieur des constructions).

Le PLU prévoit la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif recouvrant les villages de Moulis (centre), Pouech et Luzenac.

La prise en compte des corridors écologiques et des couloirs de migration fonctionnelle dans le zonage.

L'incidence de l'évolution du PLU est donc à considérer comme plutôt favorable par rapport au POS. Le seul changement concerne une amélioration paysagère du fait d'une recherche de plus d'homogénéité de l'habitat.

Concernant le site Natura 2000, les incidences spatiales sont très faibles et l'urbanisation à prévoir ne semble pas menacer les habitats ou les espèces. Toutefois, plusieurs zones chevauchent des habitats à Intérêt communautaire :

- 1 061 m² d'un site à Intérêt Communautaire (Prairie de fauche Atlantique, Code Natura 2000 : 6510) sont concernés par une extension de la zone UA au niveau du hameau de Liqué, auparavant entièrement en zone NC (zone A agricole dans le PLU).
- 3 576 m² d'un site à Intérêt Communautaire (Frange des bords boisés ombragés, Code Natura 2000 : 6430) sont concernés par la zone UA au niveau du hameau de Rames, auparavant entièrement en zone NC (zone A agricole dans le PLU) mais construite pratiquement entièrement.

L'impact du zonage NH sur les autres habitats naturels codes Natura 2000 : 6510/6430) est négligeable en raison des possibilités très réduites de construction dans ces secteurs, déjà denses (pas de parcelle non bâtie).

b - Zones UB et UBi

Les zones UB et UBi constituent le tissu urbain développé en périphérie du noyau villageois. Elles correspondent aux zones UB et NB du POS, à quelque augmentation près.

Une partie de ces zones sera desservie à court terme par le réseau d'assainissement collectif (Pouech, Luzenac, Moulis).

Concernant le site Natura 2000, les incidences spatiales sont très faibles. Seuls 1.51 ha de zones UB sont inclus sur le site Natura 2000, mais dans des habitats d'Intérêt non communautaire (Village et Patures mésophile, Code Corine Biotope : 86.2 et 38.1). Au demeurant, cette zone largement construite aujourd'hui était en zone NB. Les évolutions induites par le PLU devraient être faibles et ne menacent pas les habitats qui les bordent.

c - Zone UI

Cette zone a été créée pour tolérer l'agrandissement de la zone artisanale existante afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises. Ce choix a été fait afin de répondre favorablement aux demandes d'installations d'entreprises que possède la commune. De plus cette zone frontalière avec la zone d'activité artisanale et industrielle de Saint-Girons est peu propice à l'implantation d'habitations.

L'impact majeur de cette zone, outre la consommation d'espace, reste l'impact lié aux activités artisanales elles-mêmes. En effet la municipalité devra rester vigilante quant aux demandes d'installations afin de ne pas permettre l'implantation d'activités non compatibles avec les équipements publics desservant la zone (voirie notamment) et la proximité de quelques maisons d'habitations. Le règlement prendra en compte ces aspects afin de concilier les intérêts de chacun.

Concernant le site Natura 2000, cette zone est en dehors du périmètre et l'examen du terrain ne montre pas la présence d'espèces ou d'habitats à forte valeur patrimoniale.

d - Zones UR

La zone UR correspond aux terrains actuellement utilisés par le CNRS de Moulis.

Concernant le site Natura 2000, cette zone est en dehors du périmètre et l'examen du terrain ne montre pas la présence d'espèces ou d'habitats à forte valeur patrimoniale.

2 – Incidences des zones à urbaniser :

a - Zones AU

Ces zones classées AU dans le PLU, étaient auparavant portées INA ou NC dans le POS initial, les surfaces correspondantes ont été augmentées par rapport à l'ancien POS, ces zones étant un moyen de maîtriser l'urbanisation d'une commune, tout en respectant les règles concernant les équipements et les contraintes paysagères.

Concernant le site Natura 2000, les incidences spatiales sont très faibles. Toutes les zones sont en dehors du périmètre Un soin particulier a été porté pour maîtriser un développement urbain harmonieux, un schéma d'organisation interne de la zone a été élaboré, destiné à intégrer le nouveau pôle d'urbanisation dans le tissu existant, dans le respect de l'environnement et dans la valorisation du paysage (création de haies tampon lorsque cela a été nécessaire).

D'autre part, il a été porté un soin particulier au maintien des corridors de circulation (transversaux et longitudinaux par rapport à la vallée mis en avant par l'étude de l'ANA sur la commune).

Ainsi, les zones d'urbanisation ont été choisies en fonction de leur position géographique afin de limiter l'impact sur le paysage. En effet ces zones, à part celle du hameau de Pouech, sont implantées au milieu des bourgs existants (Luzenac et Moulis) ou de façon non linéaire par rapport à la départementale 618, limitant ainsi les constructions en « bandeau » au bord de la route qui dégradent la qualité du paysage et multiplient les sorties directes sur la voie.

3 – Incidences des zones agricoles :

Au total, le PLU de Moulis entraînera un maintien des terres agricoles et la création des zones A0 permettant ainsi d'éviter les constructions dans les couloirs fonctionnels du fond de vallée.

a - Zones A0

Ces zones tampons ont été instaurées afin de limiter l'impact des zones agricoles sur les zones habitables. Ainsi les constructions y sont strictement interdites afin d'éviter les nuisances visuelles et olfactives par exemple dans le cas d'une construction de hangar ou de stabulation. Elles constituent une zone de protection autour des groupements d'habitations

L'exploitation des terrains reste inchangée, par voie de conséquence les incidences du PLU sont très faibles.

b - Zones A

Ces zones représentent les zones agricoles telles qu'elles étaient présentes dans l'ancien POS. Les constructions sont autorisées pour un usage agricole uniquement. Donc là encore, les incidences du PLU sont très faibles.

4 – Préservation et mise en valeur de l'environnement dans les zones naturelles :

a - Zone N

Les zones naturelles (N2) figurant dans le PLU, couvrant une surface de 1 707 ha ne diffèrent pas de l'ancien POS. Ces zones correspondent aux limites de la forêt soumise. Elles permettent d'assurer une protection optimale de ses secteurs.

Se sont rajoutés deux secteurs en zone urbaine correspondant à des terrains présentant une pente incompatible avec la construction, ainsi qu'une zone entre Moulis et Aubert afin d'éviter toute urbanisation pouvant altérer l'identité de la commune, ainsi qu'une urbanisation diffuse le long de la départementale.

b - Zone NL

Cette zone a été créée afin de valoriser le pôle touristique, elle correspond au camping privé (deux parties de chaque côté de la RD618).

c - Zones NI

Cette zone correspond au lit et aux berges de la rivière Lez et est totalement inconstructible.

d - Zones NJ

Cette zone correspond à des zones dédiées à des parcs et jardins, à créer ou existantes, dans la zone urbaine et ses bordures.

d - Zones NE

Cette zone correspond à des zones d'espaces sportifs existants (stade moulisien).

e - Zones NH

La zone NH correspond à l'habitat diffus en zone naturelle et agricole.

Concernant le site Natura 2000 « Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien » (site FR7300836), l'ensemble des zones NH est situé dans le périmètre, mais les incidences spatiales sont très faibles et les simples changements de destination prévus n'auront pas d'incidences significatives sur les habitats.

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire (IC) se trouvent dans la zone NH :

- 1537 m² de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Frange des bords boisés ombragés » (Code Natura 2000 : 6430) sont concernés par une zone NH au niveau du lieu-dit Rour.
- 4360 m² de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Pelouses semi-sèches médio-européennes » (Code Natura 2000 : 6210) sont concernés par une zone NH au niveau du lieu-dit Aucès.

- 824 m² de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Prairies de fauches atlantique » (Code Natura 2000 : 6510) sont concernés par la zone NH au niveau du lieu-dit Rémillassé.
- 760 m² de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Prairies de fauches atlantique » (Code Natura 2000 : 6510) sont concernés par la zone NH au niveau du lieu-dit Gouto Prumero.
- 549 m² de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Frange des bords boisés ombragés » (Code Natura 2000 : 6430) sont concernés par une zone NH au niveau du lieu-dit Bourtoulou.
- 576 m² de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Pelouses semi-sèches médio-européennes » (Code Natura 2000 : 6210) sont concernés par une zone NH au niveau du lieu-dit Caussour
- 1288 m² de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Pelouses semi-sèches médio-européennes » (Code Natura 2000 : 6210) sont concernés par une zone NH au niveau du lieu-dit Serre de Thomas.
- 242 m² de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Prairies de fauches atlantique » (Code Natura 2000 : 6510) sont concernés par la zone NH au niveau du lieu-dit Sourret
- 895 m² de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Prairies de fauches atlantique » (Code Natura 2000 : 6510) sont concernés par la zone NH au niveau du lieu-dit Castet Cuillé.
- 5268 m² de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Frange des bords boisés ombragés » (Code Natura 2000 : 6430) sont concernés par une zone NH au niveau du lieu-dit Castet Cuillé.
- 273 m² de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Pelouses semi-sèches médio-européennes » (Code Natura 2000 : 6210) sont concernés par une zone NH au niveau du lieu-dit Sarrat d'Eros.
- 2472 m² de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Frange des bords boisés ombragés » (Code Natura 2000 : 6430) sont concernés par une zone NH au niveau du lieu-dit Sarrat d'Eros.

En ce qui concerne l'impact sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et notamment les mégaphorbiaies et franges des bords boisés ombragés (code Natura 6430) qui pourraient être influencés par les eaux usées des habitations en zone NH, il est précisé d'après l'article NH-4 du règlement, qu'en l'absence de réseau public, les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur et aux prescriptions de l'annexe sanitaire. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. Ainsi l'impact sur les habitats par les eaux usées peut être considéré comme négligeable, à condition de veiller sur le respect de la réglementation. Cela est valable également pour l'habitat d'espèces du Desman des Pyrénées,

du Chabot, et de l'Ecrevisse à pattes blanches, espèces qui s'épanouissent dans les petits cours d'eau de la commune et nécessitent une bonne qualité d'eau constante.

L'impact du zonage NH sur les autres habitats naturels (prairies, landes, forêts, grottes, codes Natura 2000 : 4030/ 5130/ 6210/ 6510 / 8212 / 8310 / 9120 / 9150/ 9180) est négligeable car il s'agit de zone déjà urbanisée à ce jour et l'interdiction de constructions de maisons d'habitations, d'installations classées, ou la création de bâtiment (Article NH1) ainsi que l'emprise limitée des annexes d'habitation (dont la construction est soumise à la condition d'une taille modérée) sont de nature à ne pas permettre de consommation d'espaces naturels.

L'analyse de cette zone montre qu'il existe un risque fort d'atteinte à des habitats de chiroptères au niveau de la modification d'annexes d'habitations (granges), voire d'habitation. Ainsi, en lien avec l'ANA, il a été décidé d'inclure des préconisations constructives sur toute cette zone NH pour préserver les habitats à chiroptères (voir PADD et règlement). D'après l'article NH-2 (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières) les bâtiments devront faire l'objet d'aménagements particuliers concernant la protection des chiroptères (voir annexe 6.7 de la pièce 6). Le respect de cette réglementation devrait favoriser la conservation des habitats d'espèces des 9 espèces de chauve-souris visées par l'annexe II de la directive habitats, présents sur le site (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minoptère de Schreiber, Petit Murin, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein).

Les habitats d'espèces des invertébrés visées par le site (Lucane Cerf-Volant, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne) se situent dans les bois et forêts non concernés par les modifications d'habitat (extension ou annexes aux habitations existantes).

5 – Changement de destination des granges et anciens bâtiments agricoles :

Ces bâtiments font l'objet d'une numérotation spécifique sur la carte du PLU.

L'analyse de ces granges montre qu'il existe un risque d'atteinte à des habitats de chiroptères (très présents) s'ils ne sont pas pris en compte dans les rénovations. Ainsi, en lien avec l'ANA, il a été décidé d'inclure des préconisations constructives sur tous ces bâtiments pour préserver les habitats de chiroptères (voir PADD et règlement et annexe 6.7 de la pièce 6) qui sont pratiquement tous protégés dans le cadre de Natura 2000. En dehors de cet élément, les espaces périphériques aux granges retenues sont tous très anthropisés et ils disposent tous d'un accès, ce qui implique qu'il n'y aura pas de terrassement de piste nuisible pour l'environnement.

6 – Conclusion sur l'incidence du PLU sur l'environnement en général et sur le site NATURA 2000 en particulier.

Dans le cadre de ce PLU, les enjeux environnementaux ont été étudiés finement à l'échelle communale grâce à l'appui de l'ANA qui a fait un état des lieux très précis et proposé des actions à mettre en œuvre, par exemple sur la protection des chiroptères ou les couloirs de migration qui ont été pris en compte en les maintenant en zone non urbanisable à l'avenir.

Puis, en cohérence avec le PADD, il a été fait un travail important pour densifier l'urbanisation de manière à permettre une moindre emprise de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles.

De plus, il a été choisi de concentrer l'urbanisation hors du site Natura 2000 pour éviter la consommation d'espaces naturels sensibles ou à portée patrimoniale. Les seules zones urbanisées créées dans les zones NATURA 2000 sont en fait des régularisations d'espaces déjà urbanisés (habitations isolées, hameaux). Les seules créations sont l'autorisation de changement de destination de 11 granges (dont 4 sont déjà transformées ou en cours de transformation) qui ont toutes fait l'objet d'analyse fine sur le terrain pour vérifier qu'elles ne présentaient pas d'enjeux d'habitats ou d'espèces.

Enfin, ce travail sur le PLU se fait en lien avec le zonage d'assainissement qui va efficacement lutter contre la pollution de l'eau.

Dans ces conditions, il ne fait pas de doute que le PLU n'aura pas d'incidence défavorable ni sur l'environnement moulisien (ou en aval) au sens large, ni sur le site NATURA 2000 en particulier. Au contraire, les choix faits pour limiter l'emprise urbaine vont dans le sens d'une amélioration de la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Moulis.